



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Versement des dossiers numériques de procédure contentieuse du droit d'asile dans le SIA numérique des Archives nationales

***Retour d'expérience
sur le projet DIAMAN 2022-2023 CNDA***



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'APPEL À PROJETS DIAMAN

Dispositif interministériel d'accompagnement aux missions pour l'archivage numérique (DIAMAN)

Dispositif interministériel piloté par le SIAF

Un budget de 60 000 euros

Destiné

- Aux administrations centrales des ministères,
- Aux grands corps et opérateurs de l'État,
- Aux autorités administratives indépendantes et autorités publiques indépendantes.

Souhaitant bénéficier d'une aide dans la mise en œuvre de projets d'archivage numérique

Sont privilégiés les projets d'application concrète permettant :

- l'assistance au pilotage d'un déploiement d'un SAE
- l'accompagnement dans la préparation technique de versements de données et de métadonnées issus d'applicatifs dans un SAE
- l'aide à la rédaction de profils d'archivage conformes au SEDA.

DIAMAN CNDA : un projet en deux phases

1

Candidature - Printemps 2021 : Préparation d'un versement de dossiers numériques de contentieux du droit d'asile, vers la plateforme d'archivage numérique des Archives nationales : **phase d'étude.**

2

Candidature - Printemps 2022 : Préparation d'un versement de dossiers numériques de contentieux du droit d'asile, vers la plateforme d'archivage numérique des Archives nationales : **phase de réalisation.**



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

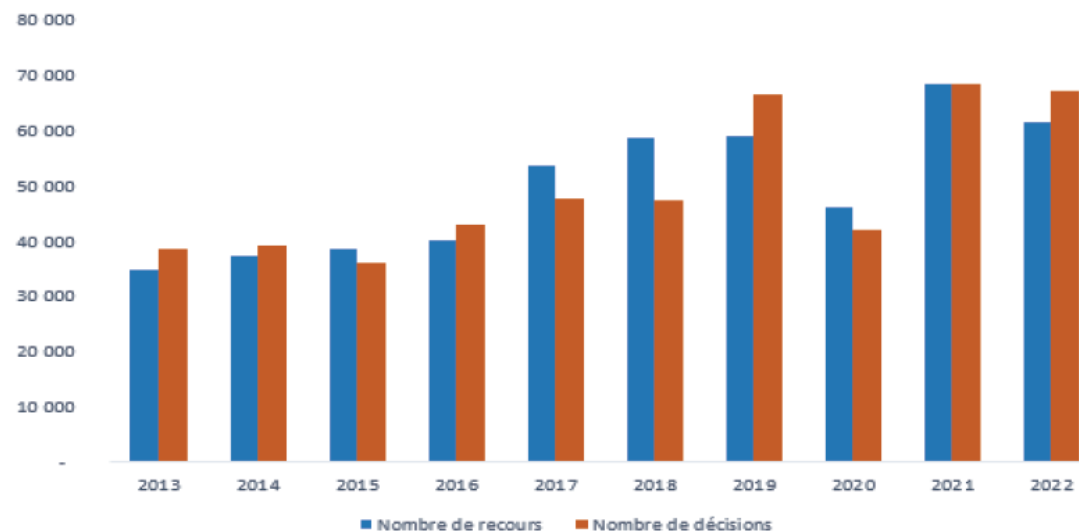
LA COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE

Généralités sur la Cour nationale du droit d'asile

- Juridiction de l'**ordre administratif**
- Juridiction d'**appel** de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (**OFPRA**), susceptible de cassation au Conseil d'État.
- **Recours** en cas de contestation du statut de réfugié ou non, de mesures d'assignation à résidence, expulsion, etc.
- Créée en **1952**, elle porte le titre de **Commission des recours des réfugiés (CRR)** et dépend de l'OFPRA pour ses moyens de fonctionnement.
- En **2007**, elle prend le nom de **Cour nationale du droit d'asile**
- En **2009**, elle passe sous la tutelle administrative du **Conseil d'État** (décret n°2008-1481 du 30/12/2008).

Le **contrôle scientifique et technique** est assuré par le **SIAF**.

LE NOMBRE DE RECOURS ENREGISTRÉS ET D'AFFAIRES JUGÉES 2013 - 2022



 **61 552**
recours enregistrés en 2022

 **67 142**
affaires jugées en 2022

Source : Brochure 2022 de la CNDA

Archives de la Cour nationale du droit d'asile

- La CNDA verse aux AN, Département de la Justice et de l'Intérieur, depuis 2002.
- Les versements consistent en un triptyque :
 - 1) La **collection des minutes**, sous la forme de minutiers (conservation intégrale), classées par dates d'audience, chambres et sections,
 - 2) Un **échantillon de dossiers de procédure** (échantillonnage qualitatif et numérique sur la base d'1/300), classés dans l'ordre numérique d'ouverture du dossier.
 - 3) Les **registres** qui consistent en des exports intégraux des bases de données (à partir de 1990) et font office d'instruments de recherche.

En 2023, l'ensemble représente **2,7 km linéaires**, couvrant les années **1952 à 2017**.

Les demandes sur ces fonds sont des **demandes administratives** et des **demandes d'intéressés** (minutes, documents personnels fournis à l'appui de leurs demandes).

Les recherches s'effectuent sur la base du **patronyme complet** (nom, prénom, date de naissance) du **requérant principal** (en cas de dossiers concernant des individus multiples).

Composition type d'un dossier de la CNDA

- Recours
- Copie de la décision attaquée
- « DOO » (copies électroniques des dossiers de l'OFRA) et enregistrements sonores des entretiens individuels
- Mémoires échangés entre les parties
- Pièces justificatives
- Pièces de procédure
- Documents relatifs à la communication du dossier ou des pièces
- Copie de la décision d'aide juridictionnelle
- Notes de délibéré
- Avis de réception de recours et accusé de réception de convocation
- Accusés de réception de notification
- Ampliation de la décision

- Depuis 2010, les dossiers peuvent comporter des éléments numérisés.
- Depuis le 1^{er} septembre 2011, une partie du dossier est nativement numérique ; à partir de 2016, inclusions de dossiers de l'OFRA
- A partir de 2021, le dossier est intégralement numérique, soit nativement, soit après numérisation des pièces physiques



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE PROJET DIAMAN CNDA 2022-2023

Contexte

- Typologie concernée : **dossiers de procédure contentieuse**
- Avant 2010 : format papier
- **2010 – 2020 : hybridité**
 - Volet papier 2010 – 2015 (échantillon quantitatif et qualitatif : environ 300 dossiers par année) déjà versé aux Archives nationales → complément numérique à verser.
 - Extension du périmètre initial (2010-2015) pour traiter toute la période d'hybridité.
- À partir de 2021 : format exclusivement numérique

Un projet en 2 phases

- DIAMAN 2021-2022 – Mintika : AMO scénarii d'archivage, cinématique de traitement, modélisation des SIP
- DIAMAN 2022-2023 – Mintika : AMO préparation des SIP des dossiers de procédure 2010-2020 et versement dans le SIA numérique

Gouvernance

- **CNDA :**

- SG CNDA\ Service du greffe\ Service des archives
- Service du système d'information



- **Conseil d'État :**

- Direction de la bibliothèque et des archives
- DSI



- **SIAF**



- **Archives nationales :**

- Département de la Justice et de l'Intérieur
- Département de l'administration des données



- **Mintika**



Les leviers du projet

Implication de l'archiviste de la CNDA

Soutien du Secrétariat général de la CNDA

Une expertise partagée sur les dossiers de contentieux de la nationalité de la CNDA

- CNDA
- Archives nationales, département de la Justice et de l'Intérieur

Une expérience antérieure sur un projet d'archivage numérique, partagée par les pilotes du projet

- Conseil d'État
- Archives nationales
- Prestataire AMO (Mintika)

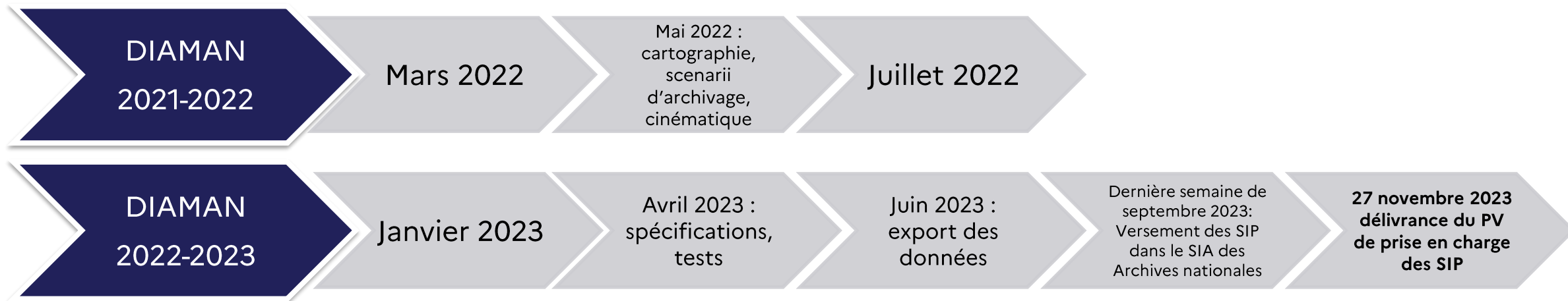
Un corpus circonscrit et cohérent (11 ans de dossiers de contentieux au format hybride)

Calendrier 2022-2023

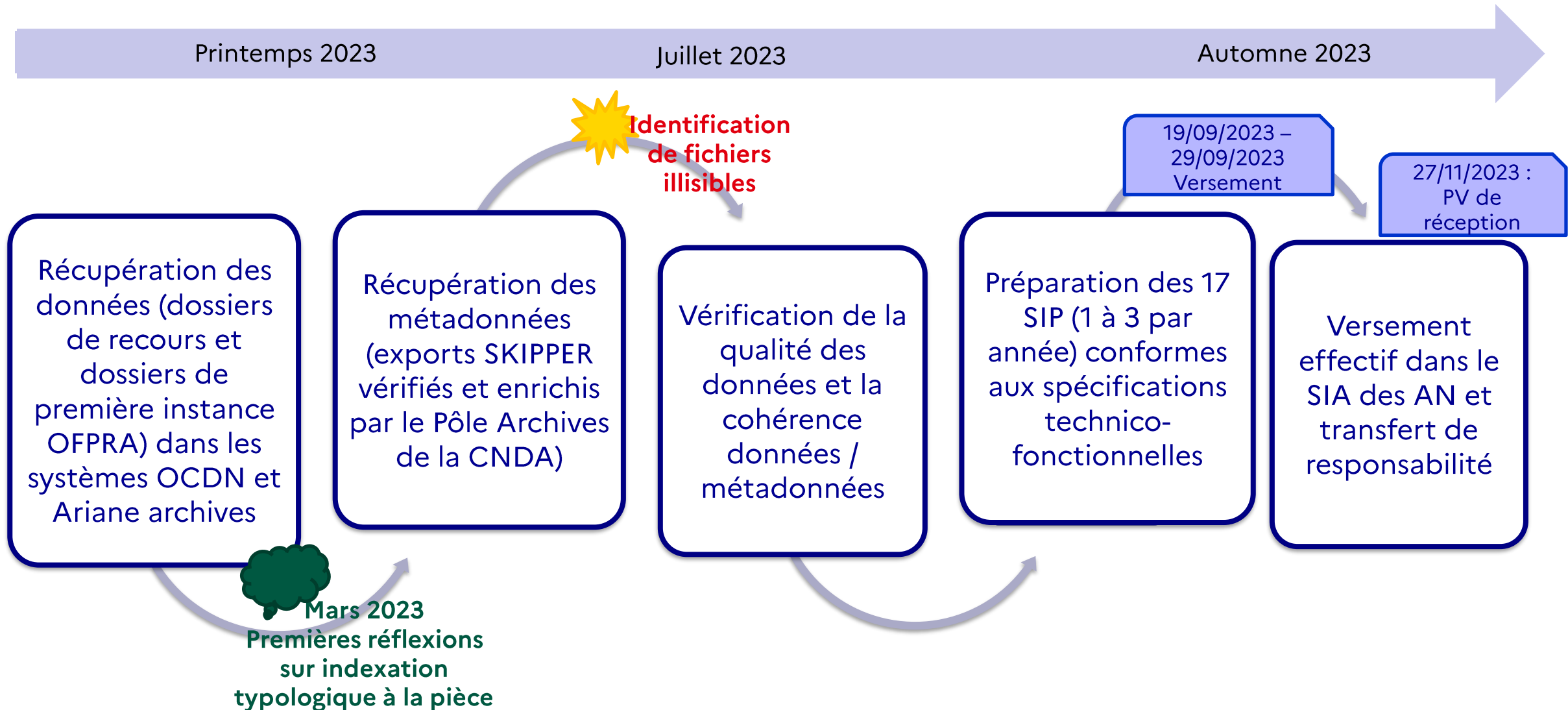
LANCEMENT

PHASE 1

PHASE 2



DIAMAN 2023 : préparation du versement



Des choix métier pour construire une doctrine

- **Nouvel exemple de l'archivage (numérique) de fonds judiciaires en triptyque :**
 - 1) Le **registre** intégral (informations sur la totalité des dossiers traités) exports de la base métier SKIPPER bruts ET enrichis par les archivistes / collecte numérique, anticipée dans l'arborescence, prévue pour 2024.
 - 1) Les **dossiers** (en totalité ou en échantillon) échantillon ; nouvelle collecte tout numérique prévue pour 2026.
 - 2) Le **minutier** intégral (tous les dossiers traités) collecte papier (pas de passage à la signature numérique).
 - Exemple précédent (2020 - ...) : la **juridiction contentieuse administrative** (Section du contentieux du Conseil d'État, Cours administratives d'appel, Tribunaux administratifs).
 - **Travail sur la ventilation des métadonnées**
 - **Métadonnées descriptives utiles** à l'identification des dossiers (numéros uniques et dates de procédure) et **gestion en SEDA** sur les **unités archivistiques** de niveau dossier.
 - **Métadonnées descriptives secondaires** et métadonnées **données à caractère personnel stockées** dans les **registres** (= clés d'entrée vers les dossiers via numéros uniques).
- = **conservation de l'intégralité des métadonnées** selon différentes logiques ; **limitation des métadonnées DCP requêttables** directement dans le SIA numérique ; **possibilité de rétro-convertir** les informations contenues dans les registres pour en faire des métadonnées descriptives des unités archivistiques

Indexation typologique

- Utilisation d'une **convention de nommage** des fichiers « **manuelle** » avec **identification** de la **typologie** documentaire via un **sigle alphabétique**.
- En février 2023, décision collective de **rétro-convertir ces informations en métadonnées descriptives SEDA** (<DocumentType>, « Type de document »), dans la limite de l'**unicité**.
- Choix de retenir **six typologies** (dossier de première instance, entretien, recours, correspondance, mémoire judiciaire et décision) + mise à jour du **référentiel des AN**.
- Création d'un **script supplémentaire** pour réaliser ce travail via l'utilisation d'**expressions régulières** (ou *regex*). Par exemple : tout fichier dont le nommage contient « **_R_** » est indexé comme un « recours » ; tout fichier avec « **_D_** » comme « décision ».
- Après analyse exhaustive, 24 expressions régulières ont été nécessaires.
- Ont été indexés **environ 11 200 fichiers (soit 57 %)**. Le reste ne relevait pas de typologies à indexer ou en réunissaient plusieurs indiscernables d'après les nommages.

Dossiers de recours formés contre les décisions de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)

Données

2010

2011

2012

2013

2014

2015

2016

2017

2018

2019

2020

Dossiers

Dossier de procédure n°14014611

Dossier de procédure n°20035858

Dossier de procédure n°20036610

Dossier de procédure n°20037241

20037241-20201103.PDF

20037241_191202558_20200708

20037241_ACCREQ_20201104.pc

20037241_AR_GREFFE_20210217

20037241_R_01_20201102.pdf

Dossier de procédure n°20037725

Registres

Informations de représentation

Documentation associée



20037241_R_01_20201

20230443_3_1075 Commu

**Arborescence « méthodique » unique
(plusieurs versements)**

1. Action administrative

> Informat

2. Logique OAIS

> Fichiers liés

3. Classement chronologique
(ouvert pour accroissements)

> Règles de gestion

4. Classement « typologique »
(dossiers / registres ← anticipation)

5. Classement par dossier puis pièces


Audit des données

- A l'origine, **aucun audit des données** prévu, car garanties offertes par les parties métiers et informatiques de la CNDA et absence supposée de risques.
- **Découverte fortuite de fichiers PDF et MP3 illisibles** lors de l'étude de SIP-tests.
- **Problème indétectable par les outils archivistiques courants** (Archifiltre, Octave, ReSip), ainsi que par les logiciels ou outils plus généralistes du marché...
- ... d'où, nécessité de recourir à des **outils d'audits ou d'identification de formats (DROID ou Siegfried)** voire de **validation de formats**, à condition de bien **savoir en interpréter « cliniquement » les rapports**, puisque leur but n'est pas l'évaluation de la lisibilité...
- ... ou nécessité de développer des **outils ad hoc** (projet **SOFOCLE** du DAD des AN, script testant la lisibilité de fichiers en simulant leur ouverture par différents logiciels).
- Mise en place d'une **méthode expérimentale (DROID et SOFOCLE)** pour pouvoir repérer les fichiers illisibles de manière « automatisée » dans l'ensemble du corpus à traiter.

Audit des données

Address	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	a	b	c	d	e	f
00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000
00000010	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000
00000020	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000
00000030	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000
00000040	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000
00000050	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000
00000060	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000
00000070	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000
00000080	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000
00000090	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000
000000a0	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000
000000b0	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000
000000c0	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000
000000d0	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000
000000e0	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000
000000f0	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000
00000100	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000
00000110	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000
00000120	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000
00000130	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000
00000140	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000
00000150	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000
00000160	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000
00000170	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000
00000180	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000
00000190	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000
000001a0	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000
000001b0	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000	00000000

Acrobat Reader

 Adobe Acrobat Reader n'a pas pu ouvrir « ID135.pdf », car le type de fichier n'est pas pris en charge ou le fichier est endommagé (il a été envoyé en tant que pièce jointe et n'a pas été décodé correctement, par exemple).

OK

Répétition de
« 00000000 »

Exemple de train
binaire d'un PDF illisible

Audit des données

- Conclusions : **949 PDF et 3 MP3 illisibles** (= environ **5 % de la totalité des fichiers** ; principalement pour 2017-2019) pour une volumétrie totale d'un peu plus de 70 Mo.
- Conséquences : **élimination** de ces fichiers avec visa et **documentation**.

Autres constats lors de l'audit des données : pour **19 fichiers**, les **extensions présentent dans les nommages** ne correspondaient pas au format identifié par les outils ; elles ont été corrigées manuellement par mintika.

- Actions envisagées à l'avenir : prise de conscience de la CNDA très claire, d'où, **à l'avenir, probable audit de données (DROID et SOFOCLE)** sur un échantillon de fichiers des futures années à verser (2021 et suivantes) transmis par la CNDA aux AN.

Les bénéfices tangibles du projet

Versement de 116,91 Go de données

11 années de production collectées (2010-2020) = **11 entrées** / versements (1 par année)

- **17 SIP** de données (+ 2 autres SIP de métadonnées et documentation)
- **Echantillon de 3 796 dossiers** archivés (345 dossiers en moyenne par année)
- **19 638 fichiers** archivés (contenant 1 à n documents).

Purge de 15 To de données après versement

2 campagnes d'élimination en mars et novembre 2023 encadrées par 2 bordereaux d'élimination visés par le SIAF.

Les bénéfices latents du projet

Renforcement de la fonction archives au sein de la CNDA

- Forte implication et intérêt manifeste du secrétaire général et de la secrétaire générale adjointe de la CNDA.
- Opérations de valorisation / communication en interne et externe :
 - Communication sur l'intranet et dans le journal interne de la CNDA.
 - Articles dans le rapport d'activité de la CNDA et dans rapport annuel des Archives nationales de l'année 2023
 - Revue *Archivistes !* n°147 (janvier 2024) de l'AAF

Sensibilisation de la CNDA aux enjeux d'archivage numérique

- Renforcement des relations de la CNDA avec la DSI du Conseil d'État
- Prise de conscience de certains dysfonctionnements : réinterrogation des pratiques et procédures d'instruction des dossiers de recours.

Renforcement de la coopération entre la CNDA et les Archives nationales

Une meilleure connaissance des dossiers de contentieux du droit d'asile

- Une meilleure appréhension des dossiers de contentieux du droit d'asile par les archivistes
- Mise en place d'une stratégie de collecte : publication en septembre 2023 d'une fiche d'évaluation archivistique portant sur les enregistrements sonores des entretiens conduits par l'OFPRA, conservés par la CNDA dans le cadre d'un recours : [DGPA/SIAF/2023/015](#)).

... et les suites du projet ?

2024



Collecte des registres pour la période 2010-2020, en répliquant et adaptant les spécifications d'extractions de SKIPPER faites par la DBA du Conseil d'État.

2026



Nouveau projet collectif pour préparer l'archivage itératif des **dossiers de contentieux au format numérique**, année après année.

Dispositif interministériel d'accompagnement aux missions pour l'archivage numérique (DIAMAN) – édition 2024-2025

Calendrier 2024-2025

- **Appel à projets ouvert jusqu'au 15 mai 2024** (<https://francearchives.gouv.fr/fr/article/224585369>)
- **Juin 2024** : sélection et notification des résultats.
- **Octobre 2024** : engagement budgétaire des prestations.
- **2^e semestre 2024 – 1^{er} semestre 2025** : lancement des prestations.
- **2^e semestre 2025** : bilan et synthèse des travaux issus des prestations réalisées dans le cadre du DIAMAN 2024.

Deux à trois projets sont susceptibles d'être retenus par le jury.